

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 119/2025

Objet : Interdiction de stationner sur le parking du gymnase Jacques Anquetil rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis le mercredi 19 Novembre 2025 à l'occasion du Forum de l'emploi et de la formation

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°0474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Considérant que le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil, doit être interdit aux véhicules non autorisés en raison de son occupation par le forum de l'emploi et de la formation le mercredi 19 novembre 2025 de 7h00 à 22h00,

Considérant que le stationnement sur la rue Pierre Brossolette, sur les 9 places côté chalet, doit être interdit aux véhicules non autorisés en raison de son occupation par le forum de l'emploi et de la formation, du mardi 18 novembre 2025, de 07h00, au mercredi 19 novembre 2025, à 22h00.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits sur le parking du gymnase Jacques Anquetil, le mercredi 19 novembre 2025 de 07h00 à 22h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits dans la rue Pierre Brossolette, sur les 9 places côté chalet, du mardi 18 novembre 2025, de 07h00, au mercredi 19 novembre 2025, à 22h00.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil et sur les 9 places de stationnement côté chalet, de la rue Pierre Brossolette.

Un agent de sécurité sera aux contrôles d'accès à l'entrée du parking du gymnase Jacques Anquetil.

Article 4 : Les véhicules destinés à la livraison et aux personnels intervenants seront autorisés à accéder et stationner sur le parking Jacques Anquetil le mercredi 19 novembre 2025 de 7h00 à 22h00.

Article 5 : L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le vendredi 10 Novembre 2025 par les services municipaux.

Article 6 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à 1,325-3 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06 novembre 2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur Essonne agglomération